



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR 2023 16

Portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1985 sur la police des lieux publics ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain BRISOUX, Président du Comité des Fêtes de BERRY-AU-BAC.

ARRÊTONS

Article 1er : Monsieur Alain BRISOUX est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête communale de BERRY-AU-BAC, les 05 août et 06 août 2023 de 16h00 à 03h00 et le 07 août 2023 de 16h00 à 21h00.

Article 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies.

Article 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L.3342-3 du Code de la Santé Publique et R.11 du Code des débits de boissons.

Article 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, à la buvette.

Article 5 : Cette association peut prétendre à 3 nouvelles autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2023.

Article 6 : Madame le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 04 août 2023
Le Maire, Marie-Christine HALLIER